

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

*L'an deux mil dix-huit, et le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

Date de convocation : 19 février 2018 - Date d'affichage : 19 février 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoints, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

**EXCUSEE** : Madame Karine BARRAUD.

Monsieur Didier BLANCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 15 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **DCM N°2018/005 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Madame LARMIGNAT laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Gérard POUILLON, Premier Adjoint, et quitte la salle.

Mr POUILLON présente au conseil municipal le Compte Administratif 2017 de la commune, compte dressé par Mme LARMIGNAT, et le met au vote.

Le compte administratif communal 2017 s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses 2017	- 474 837,44 €
Recettes 2017	+ 586 524,84 €
Résultat de l'exercice 2017	+ 111 687,40 €
Report 2016	+ 112 322,92 €
Soit un excédent de clôture de :	<b>224 010,32 €</b>

### *Investissement*

Dépenses 2017	- 248 911,48 €
Recettes 2017	+ 219 492,53 €
Résultat de l'exercice 2017	- 29 418,95 €
Report 2016	- 76 201,13 €
Soit un déficit de clôture de :	<b>- 105 620,08 €</b>

Restes à réaliser : dépenses : 88 757,69 €  
recettes : 82 843,60 €  
soit un solde négatif de **5 914,09 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Retour de Mme LARMIGNAT dans la salle de Conseil.

### **DCM N°2018/006 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017 relatif au budget général, compte dressé par Madame Valérie MOUSSIERE, Trésorière Municipale, et qui, conformément au Compte Administratif, fait apparaître pour 2017 : un excédent de fonctionnement de 111 687,40 € et un déficit d'investissement de 29 418,95 €,

conduisant aux résultats de clôture suivants :

section de fonctionnement : excédent de clôture de : **224 010,32 €**  
section d'investissement : déficit de clôture de : **105 620,08 €**.

### **DCM N°2018/007 - BUDGET DE LA COMMUNE : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017**

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ( + **224 010,32 €**),  
- vu le résultat d'investissement de l'exercice 2017 ( - **105 620,08 €**) et le solde des restes à réaliser en investissement ( - **5 914,09 €**) qui laissent donc un besoin de financement dans cette section de **111 534,17 €**,

- décide d'affecter au compte de réserves (compte 1068), la somme de **111 534,17 €**,  
Le solde disponible ( **112 476,15 €**) sera inscrit, sur le budget primitif 2018, au compte 002 de la section d'exploitation "excédent antérieur reporté".

### **VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2018**

Le conseil municipal, après examen des différentes demandes formulées pour 2018, attribue les subventions suivantes :

(Enveloppe de subventions votée pour 2018 : 3.000 Euros)

SOU DES ECOLES DE OUCHES	<b>700 €</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE : dotation annuelle de 6€ par enfant (x100)	<b>600 €</b>
COMITE DES FETES DE OUCHES	<b>400 €</b>

CENTRE LEON BERARD	100 €
A.D.A.P.E.I. Roanne	200 €
Les Restos du Cœur de la Loire	100 €
Les Mousquetaires de la Nuit	100 €
Dr Clown association	100 €
ARRAVEM (association d'aide aux victimes)	100 €
La Maison de Jonathan (résidence des familles d'hospitalisés au CHU de St Etienne)	100 €

Quant aux demandes formulées par les centres de formation de la région roannaise pour les élèves de Ouches qu'ils accueillent, le Conseil Municipal maintient à 30 € par jeune, la subvention annuelle attribuée à ces écoles. Ainsi :

M.F.R. de VOUGY : subvention pour 1 élève	30 €
M.F.R. de ST GERMAIN LESPINASSE : subvention pour 3 élèves	90 €

Le montant total distribué sur le budget 2018 est de **2.620 €**

### **DCM N°2018/008 - ACHAT D'UN CAMION BENNE IVECO A UN PARTICULIER**

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition d'un véhicule à un particulier : camion benne IVECO, immatriculé 121 AHY 42.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition ;
- impute la dépense correspondante sur le compte 2182, opération 205 du budget communal 2018.

### **DCM N°2018/010 - BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA MAM "Little Kids" : modification au 1er mars 2018**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2016/033 du 20/06/2016, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de bail de gré à gré élaboré entre la commune de Ouches et l'association "MAM Little Kids" pour l'occupation des locaux de l'ancienne école maternelle. Le bail a été consenti pour une durée de 6 ans (bail professionnel) à compter du 1er septembre 2016, avec un loyer mensuel de cinq cents euros.

Les factures d'eau et d'électricité étant acquittées directement par le locataire auprès des sociétés de distribution (SAUR et EDF), aucune provision pour charges n'était prévue au contrat. Or, depuis la location du logement situé à l'étage de la bibliothèque, c'est la commune qui acquitte les factures d'eau (un seul compteur pour tout le bâtiment) et se chargera du recouvrement de la part due par chacun des locataires (sous-compteurs installés pour la MAM et le logement).

Madame le Maire propose donc de modifier le bail du 23 juin 2016 de la manière suivante :

"article III - conditions particulières de la location :

loyer : à compter du 1er mars 2018, le loyer mensuel est fixé à cinq cents euros, **plus 50 € (cinquante euros) de provision pour charges** (eau froide et enlèvement des ordures ménagères)

charges : Une régularisation des charges aura lieu en décembre de chaque année.

Le loyer pourra être révisé tous les ans, en septembre, selon les dispositions réglementaires en vigueur (en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)."

Entendu cet expose, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant au contrat de bail signé le 23 juin 2016 avec la présidente de l'association "MAM Little Kids", avenant reprenant les dispositions ci-dessus.

### **DCM N°2018/011 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » PROPOSEE PAR LE S.I.E.L.**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2015/035 du 14/09/2015, le Conseil Municipal a renouvelé pour 6 ans à compter du 1er janvier 2016, l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Eclairage public » mise en place par le SIEL.

Elle indique alors qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

Ainsi, au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, le SIEL fait évoluer cette compétence à partir du 1er janvier 2018 :

- La participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.  
Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.  
En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

Le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
  - . le niveau 1 de maintenance complète
  - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion
- modification du choix possible au bout de la 3<sup>ème</sup> année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
  - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations

- . Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F  Catégorie de la collectivité = F		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct.18.65	16.35
<b>Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé</b>									
<p><b>.prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018)</b>  <b>. et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</b></p>									
<b>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.40 €/h</b> <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
<b>Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %</b>									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit ci-dessus.
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
  - situées sur les voies publiques
  - Niveau 2 – maintenance simplifiée
  - pose et dépose des motifs d'illuminations
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

**DCM N°2018/012 - MOTION pour une réflexion sur "l'aménagement piscine" de Roannais Agglomération**

Madame le Maire expose :

l'association "Plaine et Côte Roannaises" a lancé une réflexion sur « l'aménagement piscine » du territoire et demande que cette question soit évoquée dans les différents conseils municipaux.

Elle révèle une grande inquiétude face à la « mono solution » d'un grand bassin nautique sur la partie agglomérée de Roannais Agglomération :  
 d'une part sur sa capacité à satisfaire les besoins de tous les habitants du territoire de Roannais Agglomération, compte tenu notamment de sa position géographique ;  
 d'autre part sur les coûts de fonctionnement d'une telle structure.

L'association souhaite, parallèlement à la démarche du Collectif « sauvons nos piscines » qui demande que soit rénovée la piscine du Coteau au bénéfice des habitants de l'Est Roannais, que soient étudiées l'opportunité et la faisabilité de la création d'un tel équipement sur l'Ouest Roannais, calibré au juste besoin de ce territoire et de ses habitants... ainsi que la rénovation et l'adaptation de la piscine « le Nauticum » située sur la ville de Roanne.

Madame le Maire invite alors le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de OUCHES, par 13 voix pour et 1 abstention :

- émet le vœu qu'au bénéfice d'une vraie réflexion sur « l'aménagement piscine » de l'espace « Roannais Agglomération », soit engagée une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un équipement « piscine » sur l'Ouest Roannais, calibrée à la bonne dimension pour répondre aux besoins de ses habitants ;

- demande donc à Monsieur le Président de Roannais Agglomération de diligenter une étude à cet effet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Commission des Finances : elle se réunira le lundi 19 mars 2018 à 18 heures.

Commission Vie Scolaire : elle se réunira le jeudi 15 mars 2018 à 17 heures 15.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **LUNDI 26 MARS 2018 à 20 h.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 février 2018."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**